

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 7 juin 2021

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, JOANNIN Christian, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, MICHEL Fabien, LACROIX Cyril, VALLAS Monique.

Absent(s) excusé(s) : Mme VAUDIER Florine, M. DENIS Franck

Absents(s) non excusé(s) : Mme VIAL Céline, M. COLLET Gaston

Procurations : Mme VAUDIER Florine à Mme MARTEL LARUE Sonia

M. DENIS Franck à M. VACHERON Christian

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme HENNEQUIN Clémence

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ **Votants : 17**

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 10 mai 2021.

⇒ POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 10 mai 2021.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Parcelles AD 183 et AD 186 sises rue du 8 Mai 1945, pour une superficie de 172 m².

1-2 Personnel communal

1-2-1 Départ d'un agent au secrétariat

Madame le Maire rappelle la mutation au 1^{er} septembre 2021 d'un agent du secrétariat. 4 candidates ont été reçues en mairie le 4 juin.

1-2-2 Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du recrutement aux écoles de :

- Madame Jessica SILKA (accueil garderie, entretien locaux et surveillance cantine) du 7 juin au 6 juillet 2021 en remplacement de Madame Stacie CONTRINO.
- Monsieur Alexandre VERRUY (accueil garderie et surveillance cantine) du 20 mai au 4 juin 2021 en remplacement de Madame Nadège PONTILLE.

- Madame Fany SEMET (accueil garderie, entretien de locaux et surveillance cantine) du 1^{er} juin au 6 juillet 2021 en remplacement de Madame Amandine CHAMBODUT.
- Madame Cécile SAMO (entretien écoles et autres bâtiments) du 1^{er} juin au 16 juillet 2021 en remplacement de Madame Véronique COLLET.

1-3 Subventions

- La Région vient de nous informer que la commission permanente du 30 avril 2021 a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 20 900 € dans le cadre du programme Bonus relance pour l'opération « désamiantage, réfection de la toiture, isolation des combles et traitement de la charpente » de la salle d'animation rurale.
- Plan de relance numérique : le dossier déposé pour l'équipement informatique de l'école élémentaire a été validé par le ministère.
Une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus sur 7 182 dossiers reçus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

1-4 Réseau d'assainissement à la Tonne – Pétition de riverains

Madame le Maire donne lecture du courrier de pétition reçu en mairie de la part d'habitants du lieu-dit « La Tonne ». Ils indiquent qu'ils souhaiteraient la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Cette pétition a été adressée à Roannaise de l'Eau, compétente en la matière.

Il est proposé qu'une personne de Roannaise de l'Eau viennent présenter la compétence assainissement.

2- Finances

(présenté par Clémence HENNEQUIN, conseillère déléguée)

2-1 Tarifs 2022 (prestations et bâtiments communaux)

La commission finances réunie le 27 mars 2021, propose le maintien des tarifs identiques à l'année 2021 selon le tableau annexé.

Seul le tarif des plaques de l'espace cinéraire va passer de 156 € à 160 €, augmentation du fournisseur.

Monsieur LACROIX demande s'il ne serait pas possible de réajuster certains tarifs notamment celui de la location de la pelle.

Madame le Maire indique que les tarifs pour 2023 seront étudiés par la commission ad hoc.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Gîtes communaux : proposition pour 2022 : pas de changement

Monsieur LACROIX demande s'il est prévu la mise à disposition des gîtes pour d'éventuels stagiaires qui viennent travailler chez des commerçants, viticulteurs,...

Madame le Maire indique qu'actuellement rien n'est en place et qu'aucune demande n'a été reçue en mairie.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-2 Indemnité études surveillées pour les enseignants : année scolaire 2021/2022

Fabien MICHEL étant concerné, il ne prend pas part au vote. Le nombre de votants passe donc à 16.

Proposition pour l'année scolaire 2021/2022 : maintien à 19,45 € /heure.

⇒ POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-3 Frais de fonctionnement des écoles – participation des communes extérieures année scolaire 2021/2022

La commune accueillant à l'école publique (maternelle ou élémentaire) des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune, peut, suivant accord librement consenti par les maires des deux communes, demander à la commune de résidence, de participer aux dépenses afférentes.

Pour Saint André d'Apchon une participation est demandée aux communes d'Arcon et St Rirand (n'ayant pas d'école) pour les enfants accueillis.

Pour rappel il avait été décidé depuis la rentrée 2016 une dégressivité à compter du 4^{ème} enfant.

Proposition de maintien du tarif pour 2021/2022 : soit 405 € à compter du 4^{ème} enfant et 480 € pour les 3 premiers.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-4 Participation au budget de fonctionnement des écoles

La commune attribue chaque année une somme pour participer au budget de fonctionnement des écoles.

Cette participation est allouée suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base de 72 élèves en maternelle et 121 élèves en élémentaire, la participation de la commune était de 45 €/élèves, le montant attribué s'élevait donc à 8 685 €

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021/2022 sur la base de 73 élèves en maternelle et 122 élèves en élémentaire et du même montant de participation (45 €/élèves) soit un montant de 8 775 €.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Personnel communal – création de poste

Suite à l'annonce du départ d'un agent au secrétariat de mairie, la question s'est posée d'ouvrir un poste de catégorie A sachant qu'il y en a déjà un dans la collectivité.

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter si nécessaire au prochain conseil municipal.

4- Roannais Agglomération

4-1 Convention dans le cadre de la coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés

S'inscrivant dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi de longue durée, ...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au P.L.I.E. du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public,
- 2) un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et l'information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4) la production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de coopération à intervenir avec Roannais Agglomération;
- l'autoriser à la signer

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-2 Convention de service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021

Madame le Maire rappelle que Roannais Agglomération apporte une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014.

La convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021 ;

Roannais Agglomération propose à ses communes membres une nouvelle convention de service commun ADS. Dans la précédente convention RA prenait en charge 25% du cout du service.

Chaque commune membre du service commun participera à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service :

- une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N.
- une part fixe par habitant d'un montant initial de 1.65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Pour tout nouvel adhérent qui ne bénéficiait pas du service avant le 1er juillet 2021, un droit d'entrée de 500 € sera facturé afin d'adapter les outils numériques utilisés par le service commun ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;

préciser que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ;

- dire que la convention peut être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- l'autoriser à signer ladite convention.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-3 Demande de fonds de concours à Roannais Agglomération

Fonds de concours 2021 :

Madame le Maire rappelle le principe du fonds de concours dit « neutralité fiscale » avec Roannais Agglomération. Elle rappelle la décision de Roannais Agglomération de bloquer les montants à rétrocéder à chaque commune, sur ceux de l'année 2016.

Ainsi pour 2021, Roannais Agglomération doit rétrocéder à la commune la somme de 41 639 €.

Madame le Maire propose donc de solliciter ce fonds selon les éléments suivants :

- en investissement la somme de 30 446 € sur les travaux de voirie 2021 (16 978 €), la cuve d'arrosage (5 994 €), la chaudière de la mairie (5 468 €) et le lave-vaisselle de la cantine (2 006 €).
- en fonctionnement la somme de 11 193 € sur la participation au SIEL pour l'éclairage public (8 783 €) et les fournitures de voirie (2 410 €).

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-4 Borne de recharge pour véhicules – Proposition de récupération de la gestion par Roannais Agglomération

Entre 2018 et 2020, Roannais Agglomération a mis en place un fonds de concours de 5 000 € pour les communes de son territoire qui souhaitaient se doter d'une borne de recharge pour véhicules électriques en sus de celles installées par l'agglomération. La commune de Saint André d'Apchon a bénéficié de ce dispositif, les frais de fonctionnement de la borne restant à la charge de la commune (environ 1000€/an).

Roannais Agglomération propose, suite à plusieurs demandes communales, de récupérer la propriété et la gestion de ces bornes, dans l'objectif d'avoir un réseau identique avec un interlocuteur unique qui serait l'agglomération.

Cette opération sera une cession à titre gratuit de la commune à Roannais Agglomération qui à l'avenir prendra en charge les frais de fonctionnement.

Autoriser Madame le Maire à céder la borne de recharge à Roannais Agglomération.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-5 Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la ville de Roanne

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau.

Le club CR4C, dont le siège social est à Roanne, est considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011. Une subvention de 72 000€ a été versée au CR4C pour la saison 2019 2020. Aujourd'hui, le club n'engage plus d'équipes en DN1 n'est plus dans le champ de compétence de Roannais Agglomération.

La ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour du club dans son champ de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 mai 2021 et a approuvé le rapport établi qui doit être soumis au conseil municipal des communes membres de RA.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport et demande aux membres du conseil de se prononcer.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Questions diverses

► **Eric MALOSSE** évoque la réunion avec les associations :

- Concernant l'étape du Tour du Pays Roannais le 4 juillet 2021, des propositions ont été faites pour l'animation avant le départ de la course.
- Pour les festivités du 14 Juillet, le CRAB maintient son concours de pétanque. Le comité des Fêtes ne souhaite pas organiser sa traditionnelle "soupe" suite aux contraintes sanitaires et l'Amicale Laïque ne fera rien.

La commune a pré réservé le feu d'artifices qui pourrait être tiré depuis le stade et le sou des écoles pourrait tenir une buvette. Ces manifestations se dérouleront en fonctions des consignes de la Préfecture de la Loire.

M. MALOSSE présente l'affiche et le flyer de la manifestation « Mon Village, je l'aime propre » et le prochain Commun'Info qui sera distribué par les élus.

► **Patricia WOLTERS** :

Rappelle que la manifestation « Mon Village, je l'aime propre » aura lieu le samedi 3 juillet.

► **Philippe VIAL** :

- Evoque la réunion PAEN à laquelle il a assisté.
Le programme arrive à son terme. Un stagiaire a été recruté pour faire l'état des lieux ~~des~~ ~~aetions~~ et du résultat des actions. Un réajustement sera fait pour voir s'il y a un bon rendu et pour décider du travail à mener pour les 5 prochaines années.
- Indique que les fossés vont être débroussaillés prochainement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 58.